



**Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du territoire**  
**Affaire suivie par Fanny BECKER**  
**☎ 03 87 34 76 13**

AR Préfecture : 057-225700012-20250505-lmc1X010001103b-AR  
Date AR Préfecture : 05-05-2025

**ARRETE**

N° 2025- 004666

En date du 5 mai 2025

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUESSLING-HEMERING

---

Le Président du Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de GUESSLING-HEMERING en date du 27 mars 2025, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU la décision en date du 2 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Raymond FRANZKE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Aimé CAYET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'indisponibilité de Monsieur Raymond FRANZKE, et la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Aimé CAYET en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de GUESSLING-HEMERING est ouverte à compter **du mardi 10 juin 2025 à 14h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de GUESSLING-HEMERING. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, VAHL-LES-FAULQUEMONT et TETING-SUR-NIED.

### **Article 2** :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Aimé CAYET, Ingénieur de la chimie à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3** :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de GUESSLING-HEMERING, BISTROFF, LELLING, PONTPIERRE, TETING-SUR-NIED et VAHL-LES-FAULQUEMONT ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur l'application PanneauPocket ([app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)).

### **Article 4** :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

### **Article 5** :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de GUESSLING-HEMERING, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- **les mardis de 16h00 à 18h00 ;**
- **les jeudis de 9h00 à 11h00 ;**
- **les vendredis de 16h00 à 18h00 ;**

**ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.**

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)),

- la mise en place d'un poste informatique en mairie de GUESSLING-HEMERING permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de GUESSLING-HEMERING  
à l'attention de Monsieur Aimé CAYET  
Commissaire-Enquêteur  
Rue Principale  
57380 GUESSLING-HEMERING**

- o ou par courriel **jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00** à l'adresse suivante :

[afafe-guessling-hemering@registredemat.fr](mailto:afafe-guessling-hemering@registredemat.fr)

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-guessling-hemering>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-guessling-hemering>).

#### **Article 6 :**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUESSLING-HEMERING, comme suit :

- **le mardi 17 juin 2025 de 15h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 27 juin 2025 de 16h00 à 18h00**
- **le jeudi 3 juillet 2025 de 9h30 à 11h30;**
- **le vendredi 11 juillet 2025 de 16h00 à 18h00.**

#### **Article 7 :**

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de GUESSLING-HEMERING. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront

également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUESSLING-HEMERING.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GUESSLING-HEMERING se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

**Article 10 :**

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

**Article 11 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

**Article 12 :**

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de GUESSLING-HEMERING et Monsieur Aimé CAYET, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Agriculture et de  
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT